

Portrait d'ensemble Formation professionnelle

SERVICES ET PROGRAMMES D'ÉTUDES 2023-2024

Coordination et rédaction

Direction générale de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Secteur de l'excellence scolaire et de la réussite éducative

Pour information

Direction générale de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4215

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISSN 2292-0617 (en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

23-138-21_w1

NOTE AU LECTEUR

Le texte comporte des parties surlignées en **jaune** qui indiquent les modifications apportées par rapport à la version précédente.

TABLE DES MATIÈRES

Présentation.....	1
Les encadrements législatifs et réglementaires concernant la formation professionnelle.....	3
1 Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement	5
2 Reconnaissance des acquis et des compétences	7
3 Services éducatifs.....	11
3.1 Services d'enseignement.....	11
3.1.1 Admission.....	11
3.1.2 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle.....	13
3.1.3 Répartition des programmes d'études	14
3.1.4 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel.....	14
3.1.5 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre organismes scolaires et délocalisations hors territoire	14
3.1.6 Services de formation.....	15
3.1.7 Formation générale et formation professionnelle suivies en concomitance.....	17
3.1.8 Passerelle entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant au DEP	19
3.1.9 Passerelle provisoire entre le certificat de formation à un métier semi- spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant à l'AEP	20
3.2 Services d'aide à la démarche de formation.....	23
4. Services complémentaires.....	24
5 Évaluation des apprentissages et sanction des études.....	27
5.1 Évaluation des apprentissages	27
5.2 Sanction des études	28
Annexe I Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques, 2023-2024.....	29
Annexe II Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention de l'ASP et de leurs conditions d'admission, 2023-2024.....	71
Annexe III Liste des programmes d'études professionnelles retirés de l'offre de formation, 2023-2024.....	79
Annexe IV Liste des cours hors programmes d'études ministériels pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages, 2023-2024.....	85

Annexe V Liste des compétences par programmes d'études professionnelles pour lesquelles le ministre impose des épreuves, 2023-2024.....	87
Annexe VI Liste des programmes d'études pour lesquels une instrumentation ministérielle propre à la reconnaissance des acquis et des compétences a été élaborée, 2023-2024.....	96
Annexe VII Passerelle CFMS-DEP, 2023-2024.....	101
Annexe VIII Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle CFMS-DEP, 2023-2024.....	107
Annexe IX Attestations d'études professionnelles ciblées pour la passerelle provisoire CFMS-AEP, 2023-2024.....	110
Annexe X Attestations d'études professionnelles ciblées pour la passerelle CFMS-AEP, 2023-2024.....	113

Liste des schémas

Schéma	Liens entre la <i>Loi sur l'instruction publique</i> et le <i>Régime pédagogique de la formation professionnelle</i>	4
--------	--	---

PRÉSENTATION

Le présent document constitue le portrait d'ensemble des services et des programmes d'études de la formation professionnelle (FP). Il vise particulièrement à fournir de l'information complémentaire sur certains articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP), du Régime pédagogique de la formation professionnelle (RP) et des Règles budgétaires de fonctionnement pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024 (RB).

Structuré en cinq sections, ce document porte sur :

- 1 Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA);
- 2 La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC);
- 3 Les services éducatifs;
- 4 Les services complémentaires;
- 5 L'évaluation des apprentissages et la sanction des études.
- 6 Il contient également dix annexes en complément d'information.

Cet outil est mis à la disposition du personnel des centres de formation professionnelle (CFP). Les établissements d'enseignement privés sous permis et les établissements d'enseignement collégial autorisés à dispenser des programmes d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) sont également invités à l'utiliser.

L'offre de formation à la formation professionnelle

Quelque **145** programmes d'études de la FP sont offerts dans plus de **190** établissements. S'ajoutent à ces programmes plus **de 50** formations de courte durée.

Les programmes d'études professionnelles sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois, selon les caractéristiques socioéconomiques de chacune des régions. Cette répartition, communément appelée « carte des enseignements professionnels », compte environ 1 700 autorisations ministérielles accordées à différents centres de services scolaires (CSS) et commissions scolaires (CS).

En plus de l'éventail des programmes d'études officiels, la formation continue prévoit notamment un accès à des services de formation dits « sur mesure », par l'intermédiaire des services aux entreprises des CSS et des CS, et ce, pour répondre aux besoins plus spécifiques des personnes en emploi.

Depuis 1986, différentes voies de formation ainsi que des mécanismes visant la persévérance et la réussite ont été mis en place pour faciliter l'accès aux études professionnelles et répondre à des besoins diversifiés.

Les services offerts ont pour but de favoriser, auprès de la clientèle, l'accès et le maintien en emploi, le développement de la mobilité professionnelle, l'autonomie et la participation au développement économique, social et culturel du milieu.

Les encadrements législatifs et réglementaires concernant la formation professionnelle

Les services éducatifs de la FP sont régis par son propre RP. Celui-ci découle de l'**article 448** de la LIP.

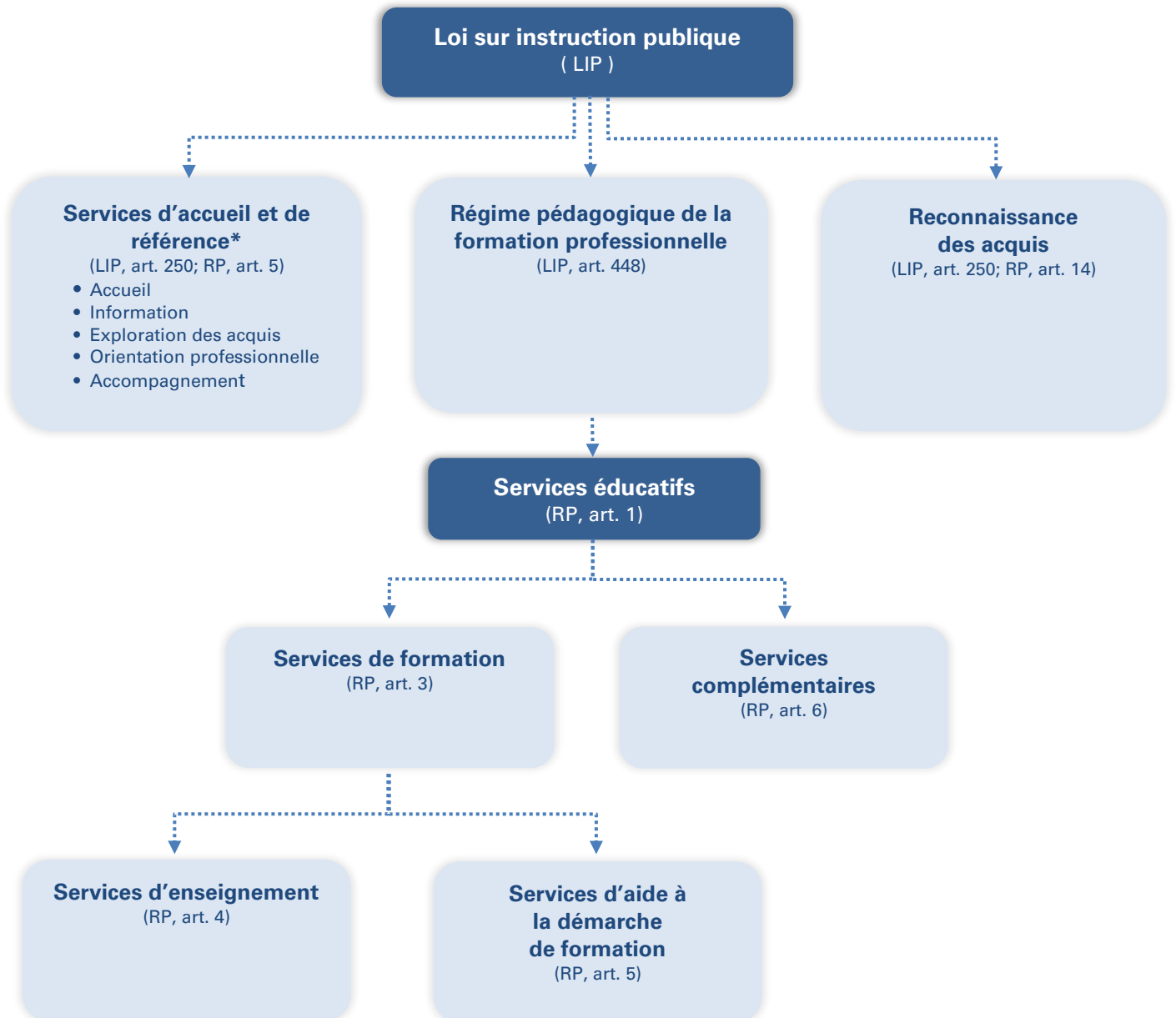
Les services éducatifs sont aussi liés aux [Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement \(SARCA\)](#) de même qu'à la RAC, qui relèvent tous deux de la LIP (article 250).

En vertu de l'**article 467** de la LIP, les établissements d'enseignement du Québec désignés par le ministre de l'Éducation bénéficient de subventions pour offrir les spécialités professionnelles.

Il est à noter que ce document ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions législatives.

SCHÉMA

Liens entre la *Loi sur l'instruction publique* et le *Régime pédagogique de la formation professionnelle*



* Référence aux SARCA



Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

N/Référence : LIP, art. 250.

En conformité avec la [Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue](#) adoptée en 2002, les services d'accueil et de référence ont été bonifiés par l'ajout des services de conseil et d'accompagnement. Ces services sont maintenant connus sous l'appellation « [Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement](#) » (SARCA).

Les élèves peuvent bénéficier des SARCA en amont de leur inscription ou pendant leurs études en formation générale ou en FP. Ces services visent à les soutenir dans leur prise de décision au regard d'un projet de formation qui correspond à leurs buts personnels et professionnels et à leur fournir l'aide nécessaire tout au long de la réalisation de leur projet.

Le projet de formation repose sur des éléments personnels et environnementaux, parfois d'une manière très explicite, parfois de façon plus implicite. Ces éléments correspondent notamment :

- à ses acquis, à ses capacités cognitives ainsi qu'à sa santé physique et psychologique;
- à ses champs d'intérêt et à ses aspirations scolaires et professionnelles;
- à ses responsabilités familiales et communautaires de même qu'à sa situation économique et professionnelle;
- à sa vision de la situation du marché du travail et à son engagement social et culturel.

Tous ces éléments sont déterminants dans la précision du projet de formation ainsi que dans l'établissement de son profil de formation. Selon leur importance respective, ils serviront à la mise à jour constante du projet de l'élève selon ses choix. Ce projet est ainsi la pierre angulaire de toute sa démarche de formation. Différents documents de référence apportent des précisions sur ce sujet. En somme, les SARCA se présentent comme un ensemble intégré de services.

Les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement

L'accueil

Permet à l'élève de **clarifier** et de **valider la nature** de sa demande, de faire un état de sa situation et de connaître les possibilités qui s'offrent à lui et les suites à donner pour élaborer et réaliser son projet.

L'information

Permet à l'élève de se **renseigner** sur les programmes d'études, les professions ou les métiers et le monde du travail, les ressources éducatives de l'organisme scolaire et les différents services offerts dans la communauté, tout en étant guidé pour se documenter lui-même et encouragé à le faire.

L'exploration des acquis

Permet à l'élève d'obtenir une **analyse** de son dossier scolaire et extrascolaire pour **situer ses acquis**; d'être dirigé vers les services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale des adultes et en formation professionnelle ou vers d'autres services appropriés à sa situation et d'évaluer les conditions de faisabilité d'un éventuel projet professionnel ou de formation.

L'orientation scolaire et professionnelle

Permet à l'élève d'**évaluer**, d'**adapter** ou d'**effectuer des choix** professionnels en fonction de sa situation, de ses expériences, de ses aspirations et du monde du travail.

L'accompagnement

Permet à l'élève de recevoir l'**aide** et les **conseils** dont il a besoin tout au long de sa démarche, c'est-à-dire durant les différentes étapes de conception et de réalisation de son projet et de bénéficier d'actions de soutien et de suivi pour renforcer sa mobilisation et son engagement dans son projet.

L'organisme scolaire doit être proactif et agir en partenariat avec ses collaborateurs externes pour joindre la population visée par la *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue* et les orientations du Ministère.



Le financement fait partie de l'allocation de base prévue dans les règles budgétaires 2023-2024.

2

Reconnaissance des acquis et des compétences

N/Référence : LIP, art. 250; RP, art. 14.

En FP, la RAC permet à toute personne de se faire reconnaître officiellement les apprentissages qu'elle a faits en dehors du cadre scolaire, c'est-à-dire par l'entremise de diverses expériences de travail ou de vie (bénévolat, loisirs, etc.).

Pour être reconnus, ces acquis doivent être évalués par rapport aux compétences des programmes d'études menant à un DEP, à une ASP ou à une attestation d'études professionnelles (AEP), conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre. La personne recevant le service de RAC n'est pas assujettie au respect des conditions d'admission pour l'obtention de son diplôme. Cependant, celles-ci sont obligatoires pour la formation déclarée par un établissement (cours offerts en mode présentiel ou à distance).

Le *Cadre général – cadre technique, Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique*, ainsi que le *Rapport d'analyse de la situation de travail de la conseillère et du conseiller en reconnaissance des acquis et des compétences* fournissent les renseignements pertinents quant à l'approche en vigueur et aux tâches à réaliser.

Ces documents sont accessibles
à l'adresse suivante :

<https://www.inforoutefpt.org/ministere/dossiers.aspx>.

3

Services éducatifs

N/Référence : LIP, art. 1 et 3; RP, art. 26 et 27.

Les articles 1 et 3 de la LIP, de même que les articles 26 et 27 du RP, précisent les conditions d'application de la gratuité scolaire en FP.

Conformément aux RB, l'effectif scolaire admissible aux subventions comprend les élèves, pour une période de fréquentation donnée (par exemple, du début de septembre à la fin de décembre), inscrits à des cours totalisant un minimum de 15 heures par semaine ou plus, sauf lorsqu'il s'agit de terminer une formation. Cette disposition s'applique également aux personnes qui bénéficient de la RAC.

Les services éducatifs de la FP sont constitués par :

- les services de formation;
- les services complémentaires.

Les services de formation sont liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences visées par les programmes d'études (RP, art. 2). Ils comprennent :

- les services d'enseignement;
- les services d'aide à la démarche de formation (LIP, art. 3).

3.1

Services d'enseignement

3.1.1 Admission

N/Référence : LIP, art. 465; RP, art. 12 et 13

Les conditions d'admission sont établies par le ministre en vertu de l'article 465 de la LIP. Les préalables spécifiques relatifs à la condition d'admission « avoir atteint l'âge de 18 ans et posséder les préalables fonctionnels », pour chacun des programmes d'études, sont présentés à l'annexe I de ce document.

Cette information est également consignée dans le site www.inforoutefpt.org, sous la rubrique « Rechercher une formation ou un organisme scolaire ».

Les CSS et les CS déterminent, conformément aux conditions établies par le RP, si la personne qui désire être admise à un programme d'études professionnelles satisfait aux conditions établies. Elles versent au dossier de l'élève les pièces qui justifient son admission en formation générale et en FP dans le cas d'une admission en concomitance.

Des conditions d'admission supplémentaires s'appliquent dans certains programmes. Par exemple, dans le cadre du programme d'études *Transport par camion* (5291), il est nécessaire de se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin d'obtenir le permis de la classe 1. Dans ces cas, le programme d'études est la référence incontournable.

Les CSS et les CS peuvent reconnaître en équivalence, conformément aux conditions et aux critères établis par le ministre, des cours de formation générale sanctionnés par une autre autorité compétente et permettre ainsi à l'élève de satisfaire aux conditions d'admission¹.

Les CSS et les CS ont également la responsabilité de s'assurer que l'élève admis à un programme d'études professionnelles possède un degré de maîtrise et de compréhension de la langue d'enseignement suffisante pour suivre et réussir sa formation².

En ce qui concerne l'accès aux programmes d'études conduisant à l'ASP, les programmes d'études menant au DEP exigés à titre de préalables à l'admission sont indiqués à l'annexe II et dans le site Web www.inforoutefpt.org, sous la rubrique « Rechercher une formation ou un organisme scolaire ».

Les CSS et les CS doivent s'assurer que la personne possède les acquis reconnus comme étant équivalents au DEP préalable ou qu'elle exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études en vue de respecter les conditions d'admission au programme d'études menant à l'ASP. Les acquis reconnus comme étant équivalents renvoient à la formation antérieure ou à l'expérience de travail. Cette dernière ne pourra entraîner l'obtention du DEP que si l'élève satisfait aux dispositions prévues.

¹ Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015), *Guide de gestion. Sanction des études et des épreuves ministérielles. Formation générale des jeunes; Formation générale des adultes; Formation professionnelle*. ISBN 978-2-550-72836-8, section 6.5. *Reconnaissance des acquis scolaires en formation professionnelle*.

² *Ibid.*, section 6.7.2. *Reconnaissance du test de développement général (TDG) aux fins d'admission en formation professionnelle*.

3.1.2 Programmes d'études menant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles et à l'attestation de spécialisation professionnelle

N/Référence : LIP, art. 461 et 463; RP, art. 22 et 23

Les programmes d'études professionnelles et les types de sanctions (filiales DEP ou ASP) prévus au RP sont présentés aux annexes I et II. Ces dernières contiennent la liste des programmes d'études menant à l'obtention du DEP et de l'ASP, les conditions d'admission et les préalables spécifiques en vigueur pour l'année scolaire 2023-2024.

L'annexe III contient la liste des programmes d'études qui ont été retirés de l'offre de formation. La possibilité de s'inscrire à l'un de ces programmes d'études s'adresse uniquement à l'élève qui a réussi au moins un cours d'un programme d'études professionnelles (DEP ou ASP) figurant dans cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Les CSS et les CS doivent s'assurer que l'élève qui désire poursuivre une formation commencée avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire du retrait dans un programme d'études figurant à l'annexe III, et qui remplit la condition de la réussite antérieure d'au moins un cours de ce programme, continue d'avoir accès à la formation en question jusqu'au 30 juin de l'année de fin d'application du programme d'études.

À cet effet, les CSS et les CS doivent soit :

- continuer d'offrir le programme d'études;
- permettre à l'élève de poursuivre sa formation dans un nouveau programme d'études, le cas échéant, en établissant les équivalences;
- diriger l'élève vers un autre CSS, une autre CS ou un autre établissement qui offre le programme d'études en question.

3.1.3 Répartition des programmes d'études

N/Référence : LIP, art. 467 et 472

La Carte des enseignements professionnels représente la répartition de l'offre des programmes d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP qu'un CSS ou une CS est autorisé à offrir de façon permanente ou provisoire pour l'année scolaire en cours. La liste des autorisations ministérielles, par région administrative ou par secteur de formation, est mise à jour régulièrement en fonction des nouvelles autorisations d'offrir des programmes d'études professionnelles accordées par le Ministère. Elle peut être consultée à l'adresse suivante : [Formation professionnelle - Inforoute FPT](#).

3.1.4 Programmes d'études professionnelles faisant l'objet d'un contingentement ministériel

N/Référence : RB

L'information relative au contingentement ministériel de certains programmes d'études professionnelles est consignée à l'annexe H des RB pour l'année scolaire **2023-2024**. Cette annexe présente la liste des spécialités professionnelles pour lesquelles le ministre détermine un nombre maximal d'élèves en équivalence au temps plein (ETP) par CSS et CS aux fins de financement.

3.1.5 Autorisations permanentes, autorisations provisoires, ententes entre organismes scolaires et délocalisations hors territoire

N/Référence : LIP, art. 209, 213, 467 et 472; RB

Les CSS et les CS qui souhaitent offrir un programme d'études professionnelles menant au DEP ou à l'ASP doivent obtenir l'autorisation du ministre, et ce, avant le début de la formation. Les demandes d'entente entre CSS et CS ou les demandes de délocalisation en vue d'offrir une spécialité professionnelle nécessitent également une approbation ministérielle.

Pour déposer une demande de modification à la Carte des enseignements professionnels, les CSS et les CS doivent remplir le *Formulaire de demande. Autorisations provisoire ou permanente et projet d'entente entre organismes scolaires ou délocalisation, pour offrir un programme d'études professionnelles* puis l'acheminer au Ministère selon les modalités prévues à cet effet. Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante : <https://www.inforoutefpt.org/ministere/infoDocs>.

Le Ministère analysera les demandes en fonction des orientations et des critères prévus au [Cadre de gestion de l'offre de formation professionnelle et de l'offre de formation collégiale technique](#).

3.1.6 Services de formation

3.1.6.1 Cours offerts en mode présentiel

N/Référence : RB

Un élève inscrit en mode présentiel assiste à un cours pour la durée totale prévue à la formation. Cette durée est considérée lorsque les éléments suivants sont respectés :

- l'élève est présent du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;
- l'écart entre les heures de formation suivies par l'élève et les heures prévues pour le cours demeure marginal;
- les absences de l'élève sont sporadiques.

La formation peut être donnée en divers lieux : en classe dans le CFP, en classe virtuelle (en ligne de type synchrone) ou en entreprise.

3.1.6.2 Reconnaissance des acquis et des compétences

N/Référence : RP, art. 14

La RAC en FP vise à reconnaître et à valoriser les compétences acquises sur le marché du travail ou par l'entremise de différentes expériences de vie (voir la section 2).

La RAC, qui s'adresse aux personnes ayant développé des compétences au regard d'un programme d'études, permet de les reconnaître officiellement. La démarche de RAC comprend les étapes suivantes : l'accueil, l'analyse du dossier, l'entrevue de validation, l'évaluation des compétences maîtrisées et l'acquisition de compétences.

3.1.6.3 Examen seulement

N/Référence : RP, art. 20

Ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Il s'applique à un élève qui est inscrit à un programme d'études et qui désire se faire évaluer sans suivre un cours, ayant déjà acquis les notions au regard de celui-ci.

3.1.6.4 Examen de reprise

Ce service de formation donne suite à une évaluation transmise au Ministère avec le résultat « échec ». Après avoir obtenu un verdict d'échec à une évaluation, l'élève a l'occasion de faire de la récupération et de se faire réévaluer pour la même compétence.

3.1.6.5 Formation à distance

Ce type de service de formation ne prévoit pas la fréquentation en classe. Toutefois, l'élève a plusieurs possibilités de communiquer avec son enseignante ou son enseignant selon un horaire ou un mode convenu avec l'organisme scolaire.

La formation à distance (FAD) permet aux élèves d'apprendre de façon autonome, avec des contraintes minimales d'horaire et de déplacement et avec le soutien de personnes-ressources. La FAD inclut des cours par correspondance à l'aide de manuels, de notes de cours ou de guides d'apprentissage. Avec l'arrivée du numérique, elle incorpore des cours en ligne en mode asynchrone.

3.1.7 Formation générale et formation professionnelle suivies en concomitance

N/Référence : RP, art. 12 (4^e paragraphe), 16, 19 et 25, RB

Inscrite au RP, la concomitance de la formation générale et de la FP est l'une des quatre conditions d'admission à la FP³.

Un élève est inscrit en concomitance pour l'une ou l'autre des quatre raisons suivantes :

- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'obtention d'un diplôme dans le programme d'études professionnelles auquel il est inscrit;
- obtenir les unités manquantes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES);
- acquérir les préalables de la formation générale nécessaires à l'admission aux études collégiales;
- poursuivre sa formation générale dans les matières de la 4^e et de la 5^e secondaire dans l'objectif d'atteindre un plus haut niveau de formation générale, et ce, sans viser l'obtention du DES.

La concomitance s'adresse à la personne, jeune ou adulte, qui a acquis les unités de la 2^e, de la 3^e ou de la 4^e secondaire dans les trois matières de base (langue d'enseignement, langue seconde et mathématique) et qui a déjà confirmé son choix d'orientation professionnelle (sauf pour le volet facultatif Exploration des métiers du parcours Métier d'avenir-études).

³ Ministère de l'Éducation (2019). *Guide administratif 2021-2022. La concomitance entre la formation générale et la formation professionnelle du ministère de l'Éducation*. ISBN 978-2-550-85183-7 (PDF).

⁴ Nécessite une autorisation ministérielle.

La concomitance présente deux modèles d'application :

1

Horaire non intégré : les heures de formation générale s'ajoutent à celles d'un horaire régulier de la FP. Dans ce cas, c'est l'élève qui doit s'inscrire à la formation générale lors de son acceptation conditionnelle au programme d'études professionnelles. L'élève doit aussi organiser son horaire pour éviter tout conflit d'horaire avec la FP.

2

Horaire intégré : les cours de formation générale et de FP sont intégrés de sorte que l'élève a un horaire régulier incluant les heures de la formation générale et de la FP. Le CSS ou la CS est responsable de cette intégration à l'horaire de l'élève, qui doit prévoir un minimum de 20 % et un maximum de 60 % de formation générale dans une même année scolaire. La formation générale est alors adaptée le plus possible à la FP suivie.

3.1.7.1 Projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation générale et les programmes d'études professionnelles nécessitant des préalables de la 3^e secondaire

N/Référence : RP, art. 16, 19 et 25; RB

Pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires du plus grand nombre d'élèves à un moment charnière de leur parcours, la concomitance à horaire intégré de la 3^e secondaire, entre la FP et la formation générale des jeunes (FGJ) ou la FGA (mesure 13031 des RB), peut désormais être expérimentée pour tous les DEP de catégorie 2, après approbation du Ministère.

Les projets pilotes de concomitance à horaire intégré entre la formation générale et la FP menant au DEP s'adressent à des élèves :

- qui sont âgés de 15 ans et plus au 30 septembre de l'année scolaire en cours;
- qui ont obtenu leurs préalables de la 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique;
- qui ont accompli une démarche leur ayant permis de valider leur choix d'orientation professionnelle et d'acquérir une forte maturité vocationnelle.

3.1.7.2 Projets de concomitance visant un double diplôme DES-DEP entre la formation générale et la formation professionnelle : Métier d'avenir-études et son volet facultatif « Exploration des métiers »

N/Référence : RP, art. 12 (4^e paragraphe), 16, 19 et 25, RB

Le parcours Métier d'avenir-études vise à soutenir les CSS et les CS dans la mise en œuvre d'un projet de concomitance à horaire intégré visant l'obtention **d'une double diplomation DES DEP**.

Volet facultatif « Exploration des métiers »

Les élèves qui souhaitent cheminer dans un parcours Métier d'avenir-études, mais qui n'ont pas encore confirmé leur choix d'orientation scolaire et professionnelle, peuvent suivre ce parcours qui comporte un volet d'exploration des métiers.

Un élève inscrit au volet facultatif « Exploration des métiers » ne pourra obtenir un DEP pendant son cheminement en exploration. Un maximum de 300 heures ou de 20 unités, tous les programmes d'études confondus, pourront être réalisées en FP par un même élève, à vie, et ce, peu importe le CSS ou la CS où il est inscrit. Des inscriptions à plus d'un programme d'études sont permises dans ce volet pour faciliter l'exploration.

Le cheminement de l'élève dans le volet « Exploration des métiers » et la confirmation de son choix d'orientation scolaire et professionnelle doivent être soutenus par une démarche structurée d'orientation scolaire et professionnelle.

Les critères d'admissibilité au parcours Métier d'avenir-études et à son volet facultatif « Exploration des métiers » sont décrits dans le **Guide administratif sur la concomitance entre la formation générale et la formation professionnelle**.

3.1.8 Passerelle entre le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant au DEP

N/Référence : LIP, art. 465; RP, art. 12 (2^e paragraphe); RB

En vertu des pouvoirs prévus à l'article 465 de la LIP, le ministre autorise, depuis 2017-2018, l'établissement d'une passerelle pour l'admission de titulaires du CFMS dans tous les programmes conduisant à l'obtention d'un DEP dont les préalables sont de catégorie 2. Pour faciliter la consultation,

la liste complète de ces programmes est présentée à l'annexe VII. Pour être admise en FP dans le cadre de cette passerelle, une personne doit satisfaire à chacune des conditions qui suivent :

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle;
- être titulaire du CFMS;
- avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la FGJ ou de la 2^e secondaire de la FGA.

Un financement additionnel est prévu dans les RB (mesure 13040) pour permettre un accompagnement particulier, des activités d'apprentissage d'appoint offertes aux élèves visés ou encore, du soutien au personnel enseignant concerné de la FP.

Les précisions sur les unités reconnues aux fins de l'admission aux programmes d'études menant au DEP visés par la passerelle sont celles des programmes officiels de la FGJ et de la FGA inscrites au cadre pédagogique du système Charlemagne. À ce sujet, le *Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle CFMS-DEP, 2023-2024* est présenté à l'annexe VIII.

3.1.9 Passerelle provisoire entre le certificat de formation à un métier semi- spécialisé (CFMS) et un programme d'études professionnelles menant à l'AEP

N/Référence : RP, art. 12 (2^e paragraphe)

De 2022-2023 à 2026-2027, le ministre autorise l'établissement d'une passerelle provisoire pour l'admission de titulaires du CFMS dans les programmes ciblés conduisant à l'obtention d'une AEP. Une liste complète de ces programmes est disponible dans TIC-FP (<https://www.ticfp.qc.ca>) et dans Inforoute FPT (<https://www.inforoutefpt.org/ministere/aep>).

Pour être admise en FP dans le cadre de cette passerelle, une personne doit satisfaire à chacune des conditions qui suivent :

- être âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle;
- être titulaire du CFMS;
- avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la FGJ ou de la 2^e secondaire de la FGA.

Sont exclues les AEP suivantes ayant des conditions d'admission particulières :

- AEP 4232/4732 - Service de garde en milieu scolaire
- AEP 4231/4731 - Soins du corps
- AEP 4222/4722 - Soins palliatifs
- AEP 4246/4746 - Mécanique de véhicules électriques



Aucun financement additionnel à cet effet n'est prévu dans les règles budgétaires.

3.2 Services d'aide à la démarche de formation

N/Référence : RP, art. 5.

En continuité avec les SARCA, les services d'aide à la démarche de formation sont axés sur le projet de formation de l'élève. Plus précisément, ces services permettent à la personne d'établir son projet de formation selon :

- ses objectifs;
- ses expériences personnelles et professionnelles;
- son profil de formation;
- ses ressources disponibles.

4

Services complémentaires

N/Référence : LIP, art. 1, 2, 3, 110.11, 207.1, 247, 459; RP, art. 6 et 26, RB

Les services complémentaires visent à favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages.

En FP, les élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées) ont droit aux services complémentaires prévus au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre I-13.3, r. 8), à l'exception des services d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Pour les élèves de 18 ans et plus (21 ans et plus dans le cas des personnes handicapées), les services complémentaires sont régis par le [Régime pédagogique de la formation générale des adultes](#). Ils sont gratuits pour les élèves qui respectent l'article 26 du régime pédagogique de la FP.

Les trois programmes des services éducatifs complémentaires

Services de soutien à l'apprentissage

Ces services procurent des conditions d'apprentissage favorables à la persévérance et à la réussite scolaires et professionnelles de l'élève en formation.

Services d'aide, de promotion et de prévention

Ces services visent le développement ou le maintien d'attitudes et de comportements bénéfiques pour la santé et le mieux-être de l'élève dans toutes ses dimensions.

Services de vie étudiante

Ces services privilégient un environnement stimulant invitant l'élève à s'engager à l'égard de son projet scolaire et professionnel, de son milieu de formation et de sa communauté.

Un document d'accompagnement présentant des [lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers](#) a été publié en 2017. Ce document s'adresse aux membres du personnel des centres de formation professionnelle ayant la responsabilité d'entamer une démarche d'aide avec un élève ayant

des besoins particuliers, d'élaborer son dossier d'aide particulière et de mettre en place des mesures d'adaptation.

Les RB, pour l'année scolaire 2023-2024, prévoient un financement particulier destiné à améliorer l'accès aux services complémentaires pour l'ensemble des élèves. Ainsi, des sommes sont prévues :

- à même la composante « Personnel de soutien » du financement des activités éducatives de la FP;
- à même l'allocation de base pour les activités éducatives de la FGJ, pour les élèves de moins de 18 ans (moins de 21 ans dans le cas des personnes handicapées);
- à même l'allocation pour l'aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers (mesure 12040). Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la FGA ou à la FP;
- à même l'allocation visant à favoriser la fréquentation et la réussite des jeunes en FP (mesure 15043);
- à même l'allocation visant l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en FP (mesure 15197 : *Accroche-toi en formation professionnelle*). Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir le personnel enseignant qui accompagne ces élèves dans chaque centre visé par la mesure.

De plus, par l'entremise de l'aide financière aux études, certains élèves atteints d'une déficience fonctionnelle majeure peuvent bénéficier du [Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Adultes : secondaire \(formation professionnelle ou éducation des adultes, collégial et universitaire\)](#). Ce programme permet à l'élève d'obtenir une aide financière pour les différentes formes de soutien nécessaire à la compensation des effets de sa déficience et à la poursuite de ses études (ex. : services spécialisés, transport adapté, allocation de logement, ressources matérielles).

En FP, en vertu de l'article 110.11 de la LIP, la direction d'un centre de formation doit établir un plan d'intervention adapté aux besoins et aux capacités de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et ce, avec l'aide de ses parents, du personnel qui lui donne des services et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable.

La direction assure la réalisation et l'évaluation périodique du plan d'intervention établie et en informe régulièrement les parents.

En vertu de l'article 42 du projet de loi 40, l'article 110.4 de la LIP a été modifié et confère maintenant aux centres de FP la responsabilité d'élaborer un plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel du centre.

5

Évaluation des apprentissages et sanction des études

5.1 Évaluation des apprentissages

N/Référence : LIP, art. 110.12, 249 et 463; RP, art. 17

En FP, chaque compétence d'un programme d'études fait l'objet d'une évaluation. Pour chaque compétence à acquérir, les résultats de l'évaluation sont exprimés sous forme de succès ou d'échec. Le programme d'études est le référentiel qui sert à élaborer les épreuves.

Dans le but de soutenir les organismes scolaires dans le développement des épreuves d'établissement, le Ministère leur fournit des cadres d'évaluation des apprentissages pour tout nouveau programme d'études qu'il élabore.

Pour chaque compétence d'un programme d'études, le cadre d'évaluation des apprentissages suggère :

- les éléments essentiels et les critères de performance à retenir pour l'évaluation ainsi que leur pondération jusqu'à 70 points sur 100;
- une ou des règles de verdict, s'il y a lieu;
- la description de l'évaluation.

Le cadre d'évaluation des apprentissages s'adresse aux personnes responsables de l'évaluation des compétences dans les organismes scolaires. Ces derniers doivent, pour leur part, bonifier ces spécifications de 30 points sur 100.

Certaines compétences des programmes d'études font l'objet d'épreuves imposées par le ministre. La liste des compétences qui sont l'objet d'une épreuve ministérielle est présentée à l'annexe V du présent document. Les modalités administratives relatives à ces épreuves sont établies par le Ministère. L'application de ces modalités est précisée dans le chapitre 4 du [Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles](#)⁵.

⁵ Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015) *Guide de gestion. Sanction des études et épreuves ministérielles. Formation générale des jeunes; formation générale des adultes; formation professionnelle.* ISSN 1925-6108, chapitre 4 *Épreuves*.

Comme mentionné dans ce guide, le Ministère élabore, pour certains programmes d'études professionnelles, du matériel d'évaluation propre à la RAC. Celui-ci a la valeur d'épreuves ministérielles et doit obligatoirement être utilisé par les établissements. L'annexe VI présente la liste de l'instrumentation de RAC ainsi développée.

Dans le cas des programmes d'études pour lesquels l'instrumentation de RAC n'a pas été élaborée par le Ministère, l'évaluation relève de l'établissement d'enseignement, à moins qu'il existe des épreuves ministérielles pour des compétences de ces programmes.

5.2 Sanction des études

N/Référence : RP, art. 22, 23 et 25.

La diffusion des épreuves ministérielles auprès des organismes scolaires est réalisée par la Direction de la sanction des études (DSE). Premièrement, la DSE diffuse un bulletin Info-Sanction, informant les organismes scolaires que de nouvelles épreuves ministérielles sont disponibles. Les responsables de la sanction des études des organismes scolaires doivent demander leur accès aux épreuves, qui sont déposées sur le site sécurisé du Ministère. Ils reçoivent, par la suite, un code de déchiffrement qui leur permet de récupérer les épreuves pendant une semaine. La demande d'accès peut être acheminée dès que l'organisme scolaire en a besoin.

Le ministre décerne un DEP ou une ASP, avec la mention du métier ou de la profession, à la personne qui a obtenu toutes les unités de son programme d'études.

La personne peut obtenir des unités de son programme d'études à la suite de l'évaluation des apprentissages ou d'une évaluation faite dans le cadre d'une démarche de RAC.

Pour qu'un DEP ou une ASP soit décerné sur une base d'équivalences, la personne doit être évaluée pour au moins une des compétences du programme d'études concerné.

La liste des cours hors programme d'études ministériel pour lesquels le ministre délivre un relevé des apprentissages est présentée à l'annexe IV.

Annexe I

Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques, 2023-2024

PRÉSENTATION

Les annexes I et II contiennent la liste des programmes d'études professionnelles autorisés, par secteurs de formation, qui mènent à l'obtention du DEP et de l'ASP, pour l'année scolaire 2023-2024. Ces listes sont présentées sous forme de tableaux séparés en trois parties : le programme d'études, les conditions d'admission et les préalables spécifiques.

Programme d'études

Cette section de l'annexe contient, par secteurs et pour chaque programme d'études, les renseignements suivants : le numéro et le titre du programme d'études; le mode d'évaluation; la durée (en heures) et la catégorie d'évaluation.

Le mode d'évaluation indique de quelle façon les résultats doivent être transmis au Ministère (succès/échec ou pourcentage).

La catégorie d'évaluation, déterminée en fonction de la lourdeur et de la complexité du matériel utilisé pour l'évaluation, indique l'allocation que touche l'organisme scolaire pour offrir ce programme d'études (réf. : *Document complémentaire aux Règles budgétaires pour l'année scolaire 2023-2024*).

Conditions d'admission

Cette section présente d'abord, pour chacun des programmes d'études, la catégorie de préalables. Ces catégories sont décrites dans les pages qui suivent.

Ensuite, le cas échéant, elle précise le niveau (3^e, 4^e ou 5^e secondaire) des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, conformément à l'article 465 de la LIP, pour les personnes qui ont atteint l'âge de 16 ans visées au paragraphe 2 de l'article 12 du RP pour les programmes conduisant au DEP. Quant aux DEP préalables, pour l'admission aux diverses ASP, ils apparaissent dans l'annexe II.

Conformément à l'article 14 du RP, l'admission à un programme d'études menant à un DEP ou à une ASP peut se faire à la suite de la reconnaissance d'apprentissages ou d'acquis équivalents dûment reconnus. Ainsi, les codes de cours retirés de l'annexe I demeurent valides pour être admis à un programme même s'ils n'y apparaissent plus

On trouve, aux catégories de préalables 1, 2, 4 et 5, les conditions d'admission aux programmes d'études menant à un DEP expressément prévues à l'article 12 du RP ainsi que, selon le cas, pour chacune de ces conditions, celles que le ministre y a ajoutées conformément au RP et selon l'article 465 de la LIP. Tel que le prévoit l'article 12 du RP, une personne peut être admise si elle satisfait à l'une ou l'autre des conditions précisées dans les paragraphes 1 à 4 de cet article.

La catégorie de préalables 3 correspond aux conditions d'admission aux programmes d'études menant à l'obtention de l'ASP prévues à l'article 13 du RP. Étant donné que les préalables en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ainsi que les préalables spécifiques ne s'appliquent pas à ces programmes d'études, les colonnes correspondantes sont laissées vides.

Catégorie 1

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du *Test de développement général*(TDG) ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités de 4^e secondaire qui lui manquent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 2

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du TDG ainsi que les préalables spécifiques mentionnés dans la présente annexe pour le programme d'études visé, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Deux conditions particulières existent pour les programmes de cette catégorie :

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle dans un programme d'études visé (annexe VI), est titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé et a obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes (voir la section 3.1.10).

OU

La personne qui est âgée de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours, qui a atteint une maturité vocationnelle et qui a obtenu les unités de 2^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est admissible à un projet pilote de concomitance. Elle poursuivra, au moyen de la concomitance à horaire intégré, sa formation professionnelle et sa formation générale des jeunes pour acquérir les préalables manquants de 3^e secondaire afin d'obtenir son diplôme en formation professionnelle. Une autorisation du Ministère est nécessaire pour l'admission d'un élève en concomitance de 3^e secondaire dans les programmes d'études ciblés à l'annexe VII (voir la section 3.1.7.1).

Catégorie 3 (pour les ASP)

La personne est titulaire d'un DEP dans le métier ou la profession correspondant au programme d'études ou se voit reconnaître les apprentissages équivalents.

OU

La personne exerce un métier ou une profession en lien avec ce programme d'études.

Catégorie 4

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation et a obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation et possède les préalables fonctionnels, soit la réussite du TDG ainsi que les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement dans un programme d'études établi par le ministre, ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre et poursuivra sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle pour obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : unités de 4 et 5^e secondaire en langue d'enseignement et unités de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre.

Catégorie 5

La personne est titulaire du DES ou de son équivalent reconnu (ex. : attestation d'équivalence de niveau de scolarité) ou d'un diplôme d'études supérieures, comme le diplôme d'études collégiales ou le baccalauréat, et possède une bonne connaissance de l'inuktitut.

OU

La personne est âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

OU

La personne est âgée d'au moins 18 ans au moment d'entreprendre sa formation, possède une bonne connaissance de l'inuktitut et a réussi le TDG ou a réalisé des apprentissages reconnus comme étant équivalents.

Note : Pour les programmes d'études de cette catégorie, une personne peut poursuivre sa formation générale en concomitance avec sa formation professionnelle à condition de posséder une bonne connaissance de l'inuktitut et d'avoir au moins obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre ou encore, d'être âgée d'au moins 18 ans et d'avoir réussi le test de développement général (TDG).

Préalables spécifiques

Une personne peut être admise à un programme d'études si elle respecte les préalables fonctionnels visés au paragraphe 3 de l'article 12 du RP.

Les préalables fonctionnels comportent la réussite du TDG et la réussite des préalables spécifiques identifiés à l'annexe I. On y trouve la liste des codes de cours des programmes d'études actuels de la formation générale, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, de même que la liste des codes de cours⁶ des programmes de la génération précédente, entre parenthèses. Lorsqu'un DEP n'exige pas de préalables spécifiques en langue d'enseignement, en langue seconde ou en mathématique, un tiret (–) figure dans les cases correspondantes. Pour le programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP 5325) ainsi que pour sa version anglaise, une référence figure entre parenthèses dans les cases concernées.

⁶ Les codes de cours plus anciens demeurent valides même s'ils n'apparaissent pas dans l'annexe I.

Est reconnu comme possédant les préalables spécifiques d'un programme d'études en formation professionnelle quiconque :

- a déjà complété, en formation générale des adultes ou des jeunes, les cours désignés comme préalables spécifiques de ce programme d'études;

OU

- a réussi les épreuves qui sanctionnent ces cours (la mesure « examen seulement » peut s'appliquer à l'évaluation des préalables spécifiques);

OU

- s'est vu reconnaître une formation équivalente aux cours désignés comme préalables spécifiques.

Pour identifier les préalables spécifiques à un programme d'études, consulter l'annexe I *Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention du DEP, de leurs conditions d'admission et de leurs préalables spécifiques.*

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique

573199	Accounting	S/E	1350	1	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
523199	Comptabilité	S/E	1350	1	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
572999	Computing Support	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3103-3 ou (ENG-3071-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-4151-1 ou (MTH-4101-2)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)
582199	Professional Sales	S/E	900	2	1	4	4	4	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
585799	Secretarial Studies	S/E	1485	1	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	FRE-2102-3 ou (FRE-2091-6)	634-206 ou 635-206 ou (634-212) ou (635-212)	-	-
575599	Secretarial Studies (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
535799	Secrétariat	S/E	1485	1	1	4	4	4	FRA-3103-1 et FRA-3104-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3048-3) et (FRA-3049-2) et (FRA-3051-1)	132-308 ou (128-316)	ANG-2101-4 ou (ANG-2001-6)	134-204 ou 136-204 ou (134-208) ou (136-208)	-	-
525599	Secrétariat (Inuktitut)	S/E	1740	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
522999	Soutien informatique	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-4103-1 et FRA-4104-2 ou (FRA-4061-3)	132-406 ou (128-486)	-	-	MAT-4151-1 ou (MAT-4101-2)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
538599	Soutien informatique	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-4103-1 et FRA-4104-2 ou (FRA-4061-3)	132-406 ou (128-486)	ANG-3101-2 et ANG-3103-1 ou (ANG-3011-6)	134-304 ou (134-310)	MAT-3052-2 ou (MAT-3017-2)	063-306 ou 063-314

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

588599	Soutien informatique (traduction à venir)	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-4113-3 ou (ENG-4103-3)	632-406 ou (630-416)	FRE-3101-1 et 3104-1 et FRE-3106-1 ou (FRE-3091-6)	634-306 ou (634-314)	MTH-3052-2 ou (MTH-3017-2)	563-306 ou (568-314)
532199	Vente-conseil	S/E	900	2	1	4	4	4	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-

Secteur 02 - Agriculture et pêches

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

509499	Aquiculture	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
536699	Élagage	S/E	915	3	2	3	3	3	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
537699	Fleuristerie	S/E	1035	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
587699	Fleuristerie (traduction à venir)	S/E	1035	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
525499	Grandes cultures	S/E	1095	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
578899	Horticulture and Garden Centre Operations	S/E	1335	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
528899	Horticulture et jardinerie	S/E	1335	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
539099	Horticulture et jardinerie	S/E	1335	3	1	4	4	4	FRA-3103-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3051-1) et (FRA-3049-2)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
589099	Horticulture et jardinerie (traduction à venir)	S/E	1335	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)
582099	Landscaping Operations	S/E	1035	3	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
525799	Pêche professionnelle	S/E	1605	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
525699	Production acéricole	S/E	1005	3	1	4	4	4	-	-	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
535499	Production animale	S/E	1215	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
534899	Production horticole	S/E	1200	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
532099	Réalisation d'aménagements paysagers	S/E	1035	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
586699	Tree Pruning	S/E	915	3	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-2102-3 ou (MTH-2007-2)	563-226 ou (563-206)

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Secteur 03 - Alimentation et tourisme

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
526899	Boucherie de détail	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
537099	Boulangerie	S/E	795	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
535599	Conseil et vente de voyages	S/E	1185	2	1	4	4	4	FRA-4103-1 et FRA-4104-2 ou (FRA-4061-3)	132-406 ou (128-486)	ANG-4103-1 ou (ANG-4436-6)	134-404 ou 136-406 ou (156-444)	-	-
531199	Cuisine	S/E	1470	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
579399	Food and Beverage Services	S/E	960	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
578399	Hotel Reception	S/E	735	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
579799	Pastry Making	S/E	1350	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
529799	Pâtisserie	S/E	1350	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
587099	Professional Bread Making	S/E	795	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
581199	Professional Cooking	S/E	1470	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
528399	Réception en hôtellerie	S/E	735	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
576899	Retail Butchery	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
529399	Service de la restauration	S/E	960	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
585599	Travel Consulting and Sales	S/E	1185	2	1	4	4	4	ENG-4103-3 ou (ENG-4062-3)	632-406 ou (630-416)	FRE-4102-1 ou (FRE-4091-6)	634-404 ou 635-406 ou (634-414)	-	-

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
508599	Bijouterie-joaillerie	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-3103-1 ou (FRA-3051-1)	132-406 ou (128-486)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
532799	Décoration intérieure et présentation visuelle	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
582799	Interior Decorating and Visual Display	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
532699	Photographie	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-3103-1 ou (FRA-3051-1)	132-406 ou (128-486)	-	-	-	-
517899	Taille de pierre	S/E	1440	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-

Secteur 04 - Arts

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Secteur 05 - Bois et matériaux connexes

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de réal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
585299	Cabinetmaking	S/E	1650	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
535299	Ébénisterie	S/E	1650	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
514299	Finition de meubles	S/E	900	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
564299	Furniture Finishing	S/E	900	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
508099	Rembourrage artisanal	S/E	1350	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
503199	Rembourrage industriel	S/E	900	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 06 - Chimie et biologie

532899	Conduite de procédés de traitement de l'eau	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2032-2)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3015-2)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
--------	---	-----	------	---	---	---	---	---	----------------------------------	----------------------------	---	---	----------------------------------	--

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics

523899	Arpentage et topographie	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
530399	Briquetage-maçonnerie	S/E	900	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
537899	Calorifugeage	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
581999	Carpentry	S/E	1350	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
530099	Carrelage	S/E	690	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
531999	Charpenterie-menuiserie	S/E	1350	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
583699	Commercial and Residential Painting	S/E	900	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
525099	Dessin de bâtiment	S/E	1800	1	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
520299	Entretien de bâtiments nordiques	S/E	1320	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
521199	Entretien général d'immeubles	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
582299	Fire Safety Techniques	S/E	1185	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
571199	General Building Maintenance	S/E	900	2	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

533499	Installation de revêtements souples	S/E	900	2	2	3	3	3	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-
528299	Installation et fabrication de produits verriers	S/E	1350	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
532299	Intervention en sécurité incendie	S/E	1185	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)

580399	Masonry: Bricklaying	S/E	900	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
535999	Mécanique de machines fixes	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3015-2) ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
531299	Mécanique de protection contre les incendies	S/E	900	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

570299	Northern Building Maintenance	S/E	1320	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
533699	Peinture en bâtiment	S/E	900	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
578699	Plastering	S/E	810	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
528699	Plâtrage	S/E	810	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
533399	Plomberie et chauffage	S/E	1680	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1006-2)	063-226 ou (063-206)
583399	Plumbing and Heating	S/E	1680	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-1101-3 ou (MTH-1006-2)	563-226 ou (563-206)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
535199	Pose de revêtements de toiture	S/E	630	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
535099	Pose de systèmes intérieurs	S/E	735	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
534399	Préparation et finition de béton	S/E	900	2	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
584399	Preparing and Finishing Concrete	S/E	900	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
581599	Refrigeration	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
531599	Réfrigération	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
538699	Réfrigération	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-4151-1 et MAT-4153-2 ou (MAT-4101-2) et (MAT-4102-1) et (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
575099	Residential and Commercial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
585999	Stationary Engine Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3015-2) ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
580099	Tiling	S/E	690	2	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

Secteur 08 - Environnement et aménagement du territoire

567999	Protection and Development of Wildlife Habitats	S/E	1320	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
517999	Protection et exploitation de territoires fauniques	S/E	1320	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 09 - Électrotechnique

578199	Automated Systems Electromechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)
529599	Électricité	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
579599	Electricity	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
576699	Installation and Repair of Telecommunications Equipment	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)
529699	Installation et entretien de systèmes de sécurité	S/E	1485	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
526699	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
537599	Montage de lignes électriques et de télécommunications	S/E	1140	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
502499	Réparation d'appareils électroménagers	S/E	1350	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
537799	Réparation et services en électronique	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-108 ou (132-216)	-	-	MAT 3051-2 et MAT-3053-2 ou (MAT-3017-2) et (MAT-3016-2)	068-306 ou (068-314)
587799	Réparation et services en électronique (traduction à venir)	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-106 ou (630-212)	-	-	MTH-3051-2 ou (MTH-3017-2)	568-306 ou (568-314)

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé

587299	Auto Bodywork	S/E	1650	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-206 ou (630-212)	-	-	MTH-2102-3 ou (MTH-2007-2)	563-226 ou (563-206)
579899	Automobile Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
537299	Carrosserie	S/E	1650	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
534799	Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé	S/E	1095	2	1	4	4	4	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
534699	Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules	S/E	930	2	1	4	4	4	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
583199	Construction Equipment Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
583099	Heavy Vehicles Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
175099	Marine Mechanics	%	1350	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
533599	Mécanique agricole	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
529899	Mécanique automobile	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
536799	Mécanique de véhicules de loisir et d'équipement léger	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
533199	Mécanique d'engins de chantier	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
125099	Mécanique marine	%	1350	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
586799	Powersport Vehicle and Outdoor Power Equipment Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)

Secteur 11 - Fabrication mécanique

580799	Aircraft Mechanical Assembly	S/E	1185	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
569799	Aircraft Structural Assembly	S/E	975	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
588499	Cable and Circuit Assembly	S/E	840	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
519399	Conduite et réglage de machines à mouler	S/E	1350	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
522599	Dessin industriel	S/E	1800	1	1	4	4	4	FRA-3103-1 ou (FRA-3053-1)	132-406 ou (128-486)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
536399	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composites	S/E	1005	3	2	3	3	3	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
572599	Industrial Drafting	S/E	1800	1	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-2102-3 ou (MTH-2007-2)	563-226 ou (563-206)
587199	Machining	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-1101-4 ou (ENG-1061-3)	632-106 ou (632-212)	-	-	MTH-2102-3 ou (MTH-2007-2)	563-226 ou (563-206)
538499	Montage de câbles et de circuits	S/E	840	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
519799	Montage de structures en aérospatiale	S/E	975	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
530799	Montage mécanique en aérospatiale	S/E	1185	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
569399	Moulding Machine Set-up and Operation	S/E	1350	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-1101-3 ou (MTH-1007-2)	563-226 ou (563-206)
536299	Opération d'équipements de production	S/E	870	2	2	3	3	3	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-108 ou (132-216)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
574499	Precision Sheet Metal Work	S/E	1275	3	1	4	4	4	-	-	-	-	MTH-1101-3 ou (MTH-1007-2)	563-226 ou (563-206)
586299	Production Equipment Operation	S/E	870	2	2	3	3	3	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-106 ou (630-212)	-	-	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)
524499	Tôlerie de précision	S/E	1275	3	1	4	4	4	-	-	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
537199	Usinage	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)

Secteur 12 - Foresterie et papier

518999	Abattage et façonnage des bois	S/E	840	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
529099	Abattage manuel et débardage forestier	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
507399	Affûtage	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
530699	Aménagement de la forêt	S/E	1215	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
520899	Classement des bois débités	S/E	930	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
526299	Pâtes et papiers - Opérations	S/E	1170	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
576299	Pulp and Paper - Operations	S/E	1170	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
508899	Sciage	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
528999	Travail sylvicole	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Secteur 13 - Communications et documentation

584499	Computer Graphics	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3103-3 ou (ENG-3071-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
531399	Imprimerie	S/E	1350	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
534499	Infographie	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-4103-1 et FRA-4104-2 ou (FRA-4061-3)	132-406 ou (128-486)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
570499	Inuttitut Translation and Interpretation	S/E	1440	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
581399	Printing	S/E	1350	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
524099	Reprographie et façonnage	S/E	840	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
520499	Traduction-interprétation (Inuttitut)	S/E	1440	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Secteur 14 - Mécanique d'entretien

583799	Elevator Mechanics	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
518299	Horlogerie-bijouterie	S/E	1800	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	S/E	1800	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)
533799	Mécanique d'ascenseur	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	S/E	1800	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
532999	Serrurerie	S/E	1290	2	1	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-

Secteur 15 - Mines et travaux de chantier

524899	Conduite de grues	S/E	870	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1006-2)	063-226 ou (063-206)
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	S/E	630	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
527499	Conduite de machines de traitement du minéral	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
522099	Conduite d'engins de chantier	S/E	1095	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
528499	Conduite d'engins de chantier nordique	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
572099	Construction Equipment Operation	S/E	1095	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
575399	Diamond Drilling	S/E	600	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
536899	Extraction de minerai	S/E	930	3	2	3	3	3	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-108 ou (132-216)	-	-	-	-
525399	Forage au diamant	S/E	600	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
536999	Forage et dynamitage	S/E	900	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3015-2) ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
586999	586999 Forage et dynamitage (traduction à venir)	S/E	900	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3015-2) ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)
577499	Machine Operations, Mineral and Metal Processing	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
578499	Northern Heavy Equipment Operations	S/E	900	3	2	3	3	3	-	-	-	-	-	-
586899	Ore Extraction	S/E	930	3	2	3	3	3	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-106 ou (632-212)	-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 16 - Métallurgie

535699	Chaudronnerie	S/E	1290	2	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	S/E	1350	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
536099	Ferblanterie	S/E	1605	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-4153-2 ou (MAT-4103-1)	063-414 ou 064-426 ou 065-426 ou (063-404) ou (064-406) ou (065-406)
520399	Fonderie	S/E	1230	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2032-2)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
557699	Installation of Concrete Reinforcement	S/E	735	1	2	3	3	3	ENG-2102-4 ou (ENG-2061-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
536499	Montage structural et architectural	S/E	1230	3	2	3	3	3	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
507699	Pose d'armature du béton	S/E	735	1	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
538299	Soudage-assemblage	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
588299	Soudage-assemblage (traduction à venir)	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2061-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (563-314)
519599	Soudage-montage	S/E	1800	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)
586499	Structural and Architectural Assembly	S/E	1230	3	2	3	3	3	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
586099	Tinsmithing	S/E	1605	3	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2062-3)	632-406 ou (630-416)	-	-	MTH-4153-2 ou (MTH-4103-1)	563-414 ou 564-426 ou 565-426 ou (563-404) ou (564-406) ou (565-406)
522299	Traitement de surface	S/E	780	3	1	4	4	4	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-
538199	Transformation des métaux en fusion	S/E	1170	3	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 or (132-216)	-	-	MAT-1101-3 ou (MAT-1007-2)	063-226 ou (063-206)
569599	Welding and Fitting	S/E	1800	3	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-3053-2 ou (MTH-3016-2)	563-306 ou (568-314)

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 17 - Transport

536599	Matelotage	S/E	735	2	2	3	3	3	FRA-1103-4 ou (FRA-1031-3)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-
530499	Régulation de vol	S/E	900	3	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2102-3 ou (MAT-2007-2)	063-226 ou (063-206)
529199	Transport par camion	S/E	615	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
579199	Trucking	S/E	615	3	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-

Secteur 18 - Cuir, textile et habillement

534599	Mode et confection de vêtements sur mesure	S/E	1470	2	1	4	4	4	-	-	-	-	-	-
524399	Production textile (opérations)	S/E	885	3	2	3	3	3	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-3053-2 ou (MAT-3016-2)	063-306 ou (068-314)

Secteur 19 - Santé

535899	Assistance à la personne en établissement et à domicile	S/E	870	3	2	3	3	3	FRA-3103-1 et FRA-3104-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3048-3) et (FRA-3049-2) et (FRA-3051-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
514499	Assistance dentaire	S/E	1500	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
534199	Assistance technique en pharmacie	S/E	1230	2	1	4	4	4	FRA-2101-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
539499	Assistance technique en pharmacie	S/E	1590	2	1	4	4	4	FRA-2101-4 ou (FRA-2032-2) et (FRA-2033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
589499	Assistance technique en pharmacie (traduction à venir)	S/E	1590	2	1	4	4	4	ENG-2102-4 ou (ENG-2061-3) ou (ENG-2062-3)	632-206 ou (632-212)	-	-	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)
564499	Dental Assistance	S/E	1500	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
582599	Health, Assistance and Nursing	S/E	1800	3	4	5	4	4	Unités de 5e secondaire	Unités de 5e secondaire	-	-	-	-
585899	Institutional and Home Care Assistance	S/E	870	3	2	3	3	3	ENG-3101-1 et ENG-3102-2	632-308 ou (628-316)	-	-	-	-

ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
584199	Pharmacy Technical Assistance	S/E	1230	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
538099	Retraitement des dispositifs médicaux	S/E	1080	2	1	4	4	4	FRA-3103-1 et FRA-3104-1 et FRA-3105-1 ou (FRA-3048-3)	132-308 ou (128-316)	-	-	MAT-2101-3 ou (MAT-2006-2)	063-226 ou (063-206)
588099	Retraitement des dispositifs médicaux (traduction à venir)	S/E	1080	2	1	4	4	4	ENG-3103-3 ou (ENG-3071-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	MTH-2101-3 ou (MTH-2006-2)	563-226 ou (563-206)
532599	Santé, assistance et soins infirmiers	S/E	1800	3	4	5	4	4	Unités de 5e secondaire	Unités de 5e secondaire	-	-	-	-

Secteur 20 - Services sociaux, éducatifs et juridiques

523799	Assistance à la clientèle des services sociaux et de santé au Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
573799	Health and Social Services Assistance in Nunavik	S/E	990	2	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
522899	Organisation de loisirs au Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-
572899	Recreation Leadership in Nunavik	S/E	1290	1	5	3	3	3	-	-	-	-	-	-

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

ANNEXE I

**LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP,
DE LEURS CONDITIONS D'ADMISSION ET DE LEURS PRÉALABLES SPÉCIFIQUES 2023-2024**

Programme d'études					Conditions d'admission				Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
									Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 21 - Soins esthétiques

583999	Aesthetics	S/E	1305	2	1	4	4	4	ENG-3101-1 et ENG-3102-2 ou (ENG-3070-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-
524599	Coiffure	S/E	1455	2	1	4	4	4	FRA-1104-2 ou (FRA-1033-1)	132-208 ou (132-216)	-	-	-	-
533999	Esthétique	S/E	1305	2	1	4	4	4	FRA-2102-2 ou (FRA-2033-1)	132-308 ou (128-316)	-	-	-	-
574599	Hairdressing	S/E	1455	2	1	4	4	4	ENG-1101-4 ou (ENG-1062-3)	632-306 ou (630-316)	-	-	-	-

Programmes menant à un DEP retirés de l'annexe I et transférés à l'annexe III en 2023-2024 :

Secteur 07 - 5119 Calorifugeage

Secteur 09 - 5271 Réparation d'appareils électroniques audiovisuels

Secteur 09 - 5771 Electronic Audio/Video Equipment Repair

Mode d'évaluation : (%) Pourcentage (S/E) Succès-échec

Il n'est pas obligatoire que l'élève complète le préalable de mathématique dans la même langue que le programme de formation professionnelle choisi.

Annexe II

**Liste des programmes d'études professionnelles menant à l'obtention de l'ASP
et de leurs conditions d'admission, 2023-2024**

Mode
ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP DE

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 01 - Administration, commerce et informatique

580999	Construction Business Management	S/E	450	2	3				Aucun						
530999	Gestion d'une entreprise de la construction	S/E	450	2	3				Aucun						
536199	Lancement d'une entreprise	S/E	330	3	3				Aucun						
532399	Représentation	S/E	450	2	3				Tout DEP						
582399	Sales Representation	S/E	450	2	3				Tout DEP						
587499	Secretarial Studies - Medical	S/E	450	1	3				5357 5857 5212 5712 5255 5755						

Mode
ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP. DE

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
587399	Secretarial Studies Legal	S/E	450	1	3				5357 5857 5212 5712 5255 5755						
537399	Secrétariat juridique	S/E	450	1	3				5357 5857 5212 5712 5255 5755						
537499	Secrétariat médical	S/E	450	1	3				5357 5857 5212 5712 5255 5755						
586199	Starting a Business	S/E	330	3	3				Aucun						

Secteur 02 - Agriculture et pêches

538799	Horticulture spécialisée en aménagement durable	S/E	465	3	3				5390 5288 5788						
504399	Spécialités en horticulture	%	450	3	3				5288 5788						

Mode
ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP DE

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 03 - Alimentation et tourisme

584299	Contemporary Professional Pastry Making	S/E	450	2	3				5311 5811						
532499	Cuisine du marché	S/E	525	2	3				5311 5811						
582499	Market Fresh Cooking	S/E	525	2	3				5311 5811						
534299	Pâtisserie de restauration contemporaine	S/E	450	2	3				5311 5811						
531499	Sommellerie	S/E	450	2	3				5293 5793						
581499	Wine Service	S/E	450	2	3				5293 5793						

Mode
ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP. DE

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics

517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	S/E	600	3	3				5315 5815							
521599	Restauration de maçonnerie	S/E	495	2	3				5303 5803							

Secteur 10 - Entretien d'équipement motorisé

535399	Mécanique spécialisée d'équipement lourd	S/E	660	3	3				5330 5331 5831 5335							
--------	--	-----	-----	---	---	--	--	--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Secteur 11 - Fabrication mécanique

554199	Diemaking	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723							
528599	Fabrication de moules	S/E	1140	3	3				5371 5871 5223 5723							

Mode
ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP DE

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes
504199	Matriçage	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723						
572499	Numerical Control Machine Tool Operation	S/E	885	3	3				5371 5871 5223 5723						
504299	Outillage	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723						
554299	Toolmaking	S/E	900	3	3				5371 5871 5223 5723						
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	S/E	885	3	3				5223 5723						

Mode
ANNEXE I

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES MENANT À L'OBTENTION DU DEP DE

Secteur 14 - Mécanique d'entretien

526399	Horlogerie-rhabillage	S/E	600	2	3					5182						
--------	-----------------------	-----	-----	---	---	--	--	--	--	------	--	--	--	--	--	--

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques						
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal.	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique		
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	
500699	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	S/E	450	2	3				5260 5760							

Secteur 16 - Métallurgie

573499	High-Pressure Welding	S/E	600	3	3				5195 5695							
523499	Soudage haute pression	S/E	600	3	3				5195 5695							
538399	Soudage haute pression	S/E	645	3	3				5382 5882 5195 5695							
588399	Soudage haute pression (traduction à venir)	S/E	600	3	3				5382 5882 5195 5695							

Programme d'études					Conditions d'admission					Préalables spécifiques					
Numéro	Titre du programme d'études	Mode d'éval.	Durée (heures)	Cat. d'éval.	Cat. de préal	Langue d'enseign.	Langue seconde	Mathématique	DEP exigé	Langue d'enseignement		Langue seconde		Mathématique	
										Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes	Adultes	Jeunes

Secteur 21 - Soins esthétiques

534999	Épilation	S/E	540	2	3				5339 5839 5035 5535						
584999	Hair Removal	S/E	540	2	3				5339 5839 5035 5535						

Programmes menant à une ASP retirés de l'annexe II et transférés à l'annexe III en 2023-2024 :

Secteur 01 - 5226 Secrétariat juridique

Secteur 01 - 5726 Secretarial Studies - Legal

Secteur 09 - 5280 Liaison en réseau d'équipement bureautique

Secteur 09 - 5780 Networked Office Equipment

Secteur 10 - 5232 Mécanique de motocyclettes

Annexe III

**Liste des programmes d'études professionnelles
retirés de l'offre de formation, 2023-2024**

PRÉSENTATION

La présente annexe regroupe les programmes d'études professionnelles dans lesquels les CSS, les CS et les établissements d'enseignement ne sont plus autorisés à inscrire de nouveaux élèves.

Ces programmes d'études ne s'adressent qu'aux élèves qui y ont commencé, avant le 1^{er} juillet 2023, une formation menant à l'obtention du DEP ou de l'ASP concerné. Ces élèves doivent satisfaire à la condition suivante :

- avoir réussi au moins un cours d'un programme d'études figurant à cette annexe avant le 30 juin de l'année scolaire au cours de laquelle le ministre a retiré ce programme d'études.

Au regard de chaque programme d'études de la présente annexe, on trouve l'année du retrait du programme d'études en question de même que la date de fin d'application. L'élève inscrit à l'un de ces programmes d'études devra avoir terminé sa formation avant le 1^{er} juillet de l'année de fin d'application pour obtenir le DEP ou l'ASP visé. Ainsi, l'élève bénéficie de quatre années pour terminer sa formation, à compter du moment où le programme d'études est retiré.

ANNEXE III
LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES RETIRÉS DE L'OFFRE DE FORMATION, 2023-2024

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	Année de retrait	Fin d'application
01 - Administration, commerce et informatique					
526499 Lancement d'une entreprise	ASP	S/E	330	2021	2025
572699 Secretarial Studies - Legal	ASP	S/E	450	2023	2027
572799 Secretarial Studies - Medical	ASP	S/E	450	2022	2026
522699 Secrétariat juridique	ASP	S/E	450	2023	2027
522799 Secrétariat médical	ASP	S/E	450	2022	2026
576499 Starting a Business	ASP	S/E	330	2021	2025
02 - Agriculture et pêches					
507999 Arboriculture-élagage	DEP	S/E	915	2021	2025
517399 Fleuristerie	DEP	S/E	1035	2022	2026
03 - Alimentation et tourisme					
527099 Boulangerie	DEP	S/E	795	2021	2025
577099 Bread Making	DEP	S/E	795	2021	2025
07 - Bâtiment et travaux publics					
511999 Calorifugeage	DEP	S/E	900	2023	2027
09 - Électrotechnique					
576599 Business Equipment Technical Service	DEP	S/E	1800	2020	2024
577199 Electronic Audio/Video Equipment Repair	DEP	S/E	1800	2023	2027
528099 Liaison en réseau d'équipement bureautique	ASP	S/E	450	2023	2027
518599 Montage de lignes électriques	DEP	S/E	900	2022	2026
578099 Networked Office Equipment	ASP	S/E	450	2023	2027
527199 Réparation d'appareils électroniques audiovisuels	DEP	S/E	1800	2023	2027
526599 Service technique d'équipement bureautique	DEP	S/E	1800	2020	2024
10 - Entretien d'équipement motorisé					
571799 Automotive Body Repair and Repainting	DEP	S/E	1590	2021	2025

ANNEXE III
LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES RETIRÉS DE L'OFFRE DE FORMATION, 2023-2024

521799	Carrosserie	DEP	S/E	1590	2021	2025
523299	Mécanique de motocyclettes	ASP	S/E	540	2023	2027
515499	Mécanique de véhicules légers	DEP	S/E	1800	2021	2025
Secteur					Année	Fin
Numéro et titre du programme d'études		Filière	Mode d'évaluation	Durée (heures)	de retrait	d'application
11 - Fabrication mécanique						
576999	Cable and Circuit Assembly	DEP	S/E	945	2022	2026
572399	Machining Technics	DEP	S/E	1800	2021	2025
526799	Mise en oeuvre de matériaux composites	DEP	S/E	900	2020	2024
526999	Montage de câbles et de circuits	DEP	S/E	945	2022	2026
531099	Opération d'équipements de production	DEP	S/E	900	2020	2024
581099	Production Equipment Operation	DEP	S/E	900	2020	2024
522399	Techniques d'usinage	DEP	S/E	1800	2021	2025
15 - Mines et travaux de chantier						
526199	Extraction de minerai	DEP	S/E	930	2022	2026
509299	Forage et dynamitage	DEP	S/E	900	2022	2026
576199	Ore Extraction	DEP	S/E	930	2022	2026
16 - Métallurgie						
529999	Montage structural et architectural	DEP	S/E	1230	2021	2025

Programmes retirés de l'annexe III en 2023-2024 :

Secteur 07 - 5146 Mécanique de machines fixes

Secteur 07 - 5646 Stationary Engine Mechanics

Secteur 16 - 5233 Ferblanterie-tôlerie

Secteur 16 - 5733 Sheet Metal Work

Secteur 19 - 5316 Assistance à la personne en établissement de santé

Secteur 19 - 5816 Assistance in Health Care Facilities

Secteur 19 - 5317 Assistance à la personne à domicile

Secteur 19 - 5817 Home care Assistance

Annexe IV

**Liste des cours hors programmes d'études ministériels
pour lesquels le ministre délivre un relevé des
apprentissages, 2023-2024**

ANNEXE IV
LISTE DES COURS HORS PROGRAMMES D'ÉTUDES MINISTÉRIELS
POUR LESQUELS LE MINISTRE DÉLIVRE UN RELEVÉ DES APPRENTISSAGES, 2023-2024

Code	Titre	Durée (heures)
234361	Santé sécurité - abattage manuel	15
499011	Sensibilisation à l'entrepreneuriat*	15
499012	Pesticides-forêts et eaux	30
499015	Travaux sylvicoles de débroussaillage	75
499025	Travaux sylvicoles d'abattage manuel	75
999011	Entrepreneurship*	15
999012	Pesticides–Forests and Aquatic Environment	30

* Ces cours, quoique hors programmes, sont éligibles au financement MEQ pour les élèves inscrits en formation professionnelle (DEP ou ASP) à temps complet seulement.

Annexe V

**Liste des compétences par programmes d'études professionnelles pour
lesquelles le ministre impose des épreuves, 2023-2024**

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

01 - Administration, commerce et informatique

573199	Accounting	961154	Carry out daily tasks related to transactions involving receivables and payables (R)
523199	Comptabilité	461154	Effectuer des tâches courantes liées aux transactions avec des créditeurs et des débiteurs (R)
582199	Professional Sales	948468	Sell products and services
532399	Représentation	445468	Représenter une entreprise pour la vente de produits et de services
582399	Sales Representation	945468	Represent a company for the sale of goods and services
532199	Vente-conseil	448468	Vendre des produits et des services

02 - Agriculture et pêches

517399	Fleuristerie	201294	Appliquer des règles de composition florale élaborée
		201323	Réaliser des gerbes murales
		201362	Appliquer des techniques de vente
		201394	Réaliser des accessoires floraux
		201413	Réaliser un arrangement pour une occasion spéciale
525699	Production acéricole	238094	Entailler les érables
		238104	Traiter l'eau d'érable
		238114	Transformer l'eau d'érable
		238124	Conditionner le sirop d'érable

03 - Alimentation et tourisme

526899	Boucherie de détail	400604	Effectuer la coupe et la préparation des viandes
		400658	Effectuer des coupes de détail de l'arrière de bœuf
		400665	Effectuer des coupes de détail de porc
527099	Boulangerie	400753	Pétrir les pâtes
		400773	Préparer des levains et des ferments
		400806	Façonner des pâtes à pain blanc
577099	Bread Making	900753	Knead doughs

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

		900773	Prepare preferments and sourdoughs
		900806	Shape white bread doughs
535599	Conseil et vente de voyages	450684	Vendre des voyages à forfait
531199	Cuisine	404647	Effectuer la mise en place des viandes, des volailles et des gibiers
		404759	Effectuer le service des menus table d'hôte et à la carte
579399	Food and Beverage Services	904508	Provide informal service
578399	Hotel Reception	901652	Take reservations
		901715	Perform reception-related tasks in a computerized hotel environment
579799	Pastry Making	909338	Prepare creams, fillings and toppings
		909387	Prepare traditional entremets
529799	Pâtisserie	409338	Confectionner des crèmes et des garnitures
		409387	Confectionner des entremets traditionnels
581199	Professional Cooking	904647	Do the mise en place for meat, poultry and game
		904759	Prepare and serve table d'hôte and à la carte menus
528399	Réception en hôtellerie	401652	Prendre des réservations
		401715	Assurer le déroulement des opérations de la réception dans un environnement informatisé
576899	Retail Butchery	900604	Cut and prepare meats
		900658	Perform retail cuts of a beef hindquarter
		900665	Perform retail cuts of pork
529399	Service de la restauration	404508	Effectuer un service simple
585599	Travel Consulting and Sales	950684	Sell travel packages

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

07 - Bâtiment et travaux publics

530399	Briquetage-maçonnerie	278776	Ériger des ouvrages complexes en éléments de maçonnerie
581999	Carpentry	761727	Construct forms for footings, foundation walls and concrete walls
		761766	Frame walls
		761818	Build wood stairs
530099	Carrelage	278638	Effectuer des surfaces de base
		278657	Poser et réparer des revêtements de carreaux selon le procédé en couche mince
531999	Charpenterie-menuiserie	261727	Construire des coffrages d'empâtements, de murs de fondation et de murs de béton
		261766	Construire des charpentes de murs
		261818	Construire des escaliers de bois
583699	Commercial and Residential Painting	941434	Prepare and repair plaster surfaces
		941506	Prepare and finish wood surfaces
532299	Intervention en sécurité incendie	437363	Assurer l'alimentation en eau de jets d'attaque
580399	Masonry : Bricklaying	778776	Build complex structures with masonry units
533699	Peinture en bâtiment	441434	Préparer et réparer des surfaces à base de plâtre
		441506	Préparer et finir des surfaces en bois
528699	Plâtrage	304596	Effectuer le travail de finition d'un ouvrage de plâtre
		304618	Tirer des joints
		304627	Moulurer et poser des éléments ornementaux préfabriqués
		304638	Exécuter des revêtements d'acrylique et de stuc

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

533399	Plomberie et chauffage	307458	Installer des réseaux d'évacuation
		307468	Installer des réseaux de ventilation
		307498	Installer des systèmes de distribution d'eau chaude et d'eau froide, des équipements sanitaires et des accessoires
535199	Pose de revêtements de toiture	258638	Poser un revêtement de membranes élastomères
535099	Pose de systèmes intérieurs	259768	Construire des cloisons

09 - Électrotechnique

518599	Montage de lignes électriques	281444	Se déplacer sur des supports de bois et de métal
		281527	Installer des conducteurs sur une ligne de transport
		281584	Installer des transformateurs
502499	Réparation d'appareils électroménagers	281354	Réparer des cuisinières électriques
		281367	Réparer des laveuses
		281393	Réparer des lave-vaisselle
		281436	Réparer des réfrigérateurs et des congélateurs

10 - Entretien d'équipement motorisé

579899	Automobile Mechanics	843506	Inspect electrical and electronic systems
		843547	Repair transmission systems
		843655	Maintain and repair electronic injection and antipollution systems
521799	Carrosserie	340188	Appliquer de la peinture sur des véhicules
		340217	Remplacer, déposer et poser des organes mécaniques
		340253	Mesurer et contrôler des cadres et des caisses de véhicules
		340258	Réparer des éléments structurels et soudés de la carrosserie
534799	Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé	346476	Conseiller la clientèle ou le personnel pour des pièces, des produits et des

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

			accessoires de véhicules motorisés
534699	Conseil technique en entretien et en réparation de véhicules	345375	Effectuer des calculs de coûts et de rendement
529899	Mécanique automobile	343506	Vérifier le fonctionnement de systèmes électriques et électroniques
		343547	Réparer des systèmes de transmission de pouvoir
		343655	Effectuer l'entretien et la réparation de systèmes d'injection électronique et antipollution
536799	Mécanique de véhicules de loisir et d'équipement léger	219706	Réparation de systèmes électriques essentiels et de confort
		219876	Entretien saisonnier et mise au point
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	350568	Entretien et réparation de systèmes de freinage hydraulique et pneumatique
535399	Mécanique spécialisée d'équipement lourd	351457	Effectuer la réparation de systèmes avancés d'alimentation

11 - Fabrication mécanique

522599	Dessin industriel	372395	Produire des dessins d'ensemble
		372466	Produire les dessins de détail d'un mécanisme
536399	Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composites	269498	Fabriquer des pièces en matériaux composites par moulage contact
536299	Opération d'équipements de production	370188	Opérer des équipements en cours de production
586299	Production Equipment Operation	870188	Operate production equipment during production
522399	Techniques d'usinage	372206	Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)
		372214	Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)
		372238	Effectuer des travaux de tournage complexe (R)
		372248	Effectuer des travaux de fraisage complexe (R)
524499	Tôlerie de précision	372708	Produire un assemblage (volet tôlerie industrielle)
		372758	Produire un assemblage (volet tôlerie aéronautique)
522499	Usinage sur machines-outils à commande numérique	372206	Usiner des pièces simples au tour à commande numérique (R)

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

		372214	Effectuer la programmation manuelle d'un centre d'usinage (R)
		372314	Effectuer la programmation automatique
		372338	Effectuer de l'usinage complexe au centre d'usinage

12 - Foresterie et papier

518999	Abattage et façonnage des bois	234086	Effectuer l'entretien et le dépannage d'une tête multifonctionnelle
508899	Sciage	225373	Déterminer le débitage permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/rendement
		225398	Effectuer le débitage des bois feuillus
		225455	Effectuer le débitage du pin blanc et du pin rouge de l'est
		225503	Effectuer le débitage des feuillus en vue d'alimenter une refendeuse

13 - Communications et documentation

524099	Reprographie et façonnage	480148	Produire des documents complexes d'édition
--------	---------------------------	--------	--

15 - Mines et travaux de chantier

526199	Extraction de minerai	260434	Écailler un plafond et des parois
		260444	Déblayer du minerai
		260464	Boulonner un plafond et des parois
		260494	Forer une galerie
		260502	Préparer le sautage de volée
509299	Forage et dynamitage	255457	Procéder à des travaux complexes de forage
		255465	Procéder à des sautages complexes
536999	Forage et dynamitage	355255	Procéder à des sautages contrôlés

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

16 - Métallurgie

573499	High-Pressure Welding	802568	Weld pipes using the GMAW process
		802575	Weld mild steel and stainless steel pipes using the GTAW process
529999	Montage structural et architectural	302836	Installer des escaliers
523499	Soudage haute pression	302568	Souder des tuyaux à l'aide du procédé SMAW
		302575	Souder des tuyaux d'acier doux et d'acier inoxydable à l'aide du procédé GTAW
519599	Soudage-montage	301782	Préparer des pièces
		301834	Souder des pièces d'aluminium à l'aide du procédé GTAW (R)
569599	Welding and Fitting	801782	Prepare parts
		801834	Weld aluminum parts using the GTAW process

17 - Transport

536599	Matelotage	292436	Effectuer des travaux de maintenance sur la machinerie d'un navire
--------	------------	--------	--

18 - Cuir, textile et habillement

534599	Mode et confection de vêtements sur mesure	427726	Confectionner des manteaux
--------	--	--------	----------------------------

19 - Santé

514499	Assistance dentaire	254443	Appliquer des principes et des procédés d'hygiène et d'asepsie
		254503	Communiquer en milieu de travail et travailler en équipe
		254538	Appliquer les techniques d'assistance au fauteuil en dentisterie opératoire
		254558	Exécuter des tâches liées à la prévention et à la planification des traitements
582599	Health, Assistance and Nursing	754664	Prevent and control infection (R)
		754795	Provide specific care (R)

ANNEXE V
LISTE DES COMPÉTENCES PAR PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR
LESQUELLES LE MINISTRE IMPOSE DES ÉPREUVES, 2023-2024

Secteur

Numéro et titre du programme d'études

Code et énoncé de la compétence

		754828	Provide care in a medical unit (R)
532599	Santé, assistance et soins infirmiers	254664	Prévenir et contenir l'infection (R)
		254795	Prodiguer des soins spécifiques (R)
		254828	Prodiguer des soins dans une unité de médecine (R)

21 - Soins esthétiques

524599	Coiffure	418138	Faire une coloration (R)
		418185	Effectuer une coupe stylisée
		418217	Effectuer une coiffure personnalisée
534999	Épilation	417778	Épiler les régions du visage et du cou à l'électricité
584999	Hair Removal	917778	Remove hair from the face and neck using electrolysis
574599	Hairdressing	918138	Colour hair (R)
		918185	Give a styled haircut
		918217	Give a personalized hairstyle

Programmes retirés de l'annexe V en 2023-2024 :

Secteur 16 - 5233 Ferblanterie-tôlerie

Annexe VI

Liste des programmes d'études pour lesquels une instrumentation ministérielle propre à la reconnaissance des acquis et des compétences a été élaborée, 2023-2024

ANNEXE VI
LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES POUR LESQUELS UNE
INSTRUMENTATION MINISTÉRIELLE PROPRE À LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES
COMPÉTENCES A ÉTÉ ÉLABORÉE, 2023-2024

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Fillière	Remarques (s'il y a lieu)
--	----------	---------------------------

01 - Administration, commerce et informatique

573199	Accounting	DEP	
523199	Comptabilité	DEP	
572999	Computing Support	DEP	Fin d'application : 1er juillet 2028
582199	Professional Sales	DEP	
532399	Représentation	ASP	
535799	Secrétariat	DEP	
522799	Secrétariat médical	ASP	Fin d'application : 1er juillet 2026
522999	Soutien informatique	DEP	Fin d'application : 1er juillet 2028
532199	Vente-conseil	DEP	

02 - Agriculture et pêches

525499	Grandes cultures	DEP	
525799	Pêche professionnelle	DEP	
535499	Production animale	DEP	
534899	Production horticole	DEP	

03 - Alimentation et tourisme

526899	Boucherie de détail	DEP	
531199	Cuisine	DEP	
578399	Hotel Reception	DEP	
581199	Professional Cooking	DEP	
528399	Réception en hôtellerie	DEP	
529399	Service de la restauration	DEP	

05 - Bois et matériaux connexes

535299	Ébénisterie	DEP	
--------	-------------	-----	--

06 - Chimie et biologie

532899	Conduite de procédés de traitement de l'eau	DEP	
--------	---	-----	--

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Fillière	Remarques (s'il y a lieu)
--	----------	---------------------------

07 - Bâtiment et travaux publics

530399	Briquetage-maçonnerie	DEP
581999	Carpentry	DEP
531999	Charpenterie-menuiserie	DEP
521199	Entretien général d'immeubles	DEP
580399	Masonry: Bricklaying	DEP
533699	Peinture en bâtiment	DEP
535199	Pose de revêtements de toiture	DEP
517299	Réparation d'appareils au gaz naturel	ASP

09 - Électrotechnique

529599	Électricité	DEP
579599	Electricity	DEP
528199	Électromécanique de systèmes automatisés	DEP

10 - Entretien d'équipement motorisé

579899	Automobile Mechanics	DEP
537299	Carrosserie	DEP
529899	Mécanique automobile	DEP
533099	Mécanique de véhicules lourds routiers	DEP
533199	Mécanique d'engins de chantier	DEP

11 - Fabrication mécanique

531099	Opération d'équipements de production	DEP	Fin d'application : 1er juillet 2024
536299	Opération d'équipements de production	DEP	
522399	Techniques d'usinage	DEP	Fin d'application : 1er juillet 2025
537199	Usinage	DEP	

12 - Foresterie et papier

518999	Abattage et façonnage des bois	DEP
529099	Abattage manuel et débardage forestier	DEP
530699	Aménagement de la forêt	DEP
528999	Travail sylvicole	DEP

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Fillière	Remarques (s'il y a lieu)
14 - Mécanique d'entretien		
576099	Industrial Construction and Maintenance Mechanics	DEP
526099	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	DEP
15 - Mines et travaux de chantier		
527399	Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	DEP
527499	Conduite de machines de traitement du minerai	DEP
526199	Extraction de minerai	DEP
525399	Forage au diamant	DEP
16 - Métallurgie		
520399	Fonderie	DEP
529999	Montage structural et architectural	DEP
519599	Soudage-montage	DEP
569599	Welding and Fitting	DEP
17 – Transport		
529199	Transport par camion	DEP
18 - Cuir, textile et habillement		
524399	Production textile (opérations)	DEP
19 - Santé		
535899	Assistance à la personne en établissement et à domicile	DEP
534199	Assistance technique en pharmacie	DEP
585899	Institutional and Home Care Assistance	DEP
584199	Pharmacy Technical Assistance	DEP
21 - Soins esthétiques		
524599	Coiffure	DEP

Programmes retirés de l'annexe VI en 2023-2024 :

Secteur 19 - 5316 Assistance à la personne en établissement de santé

Secteur 19 - 5317 Assistance à la personne à domicile

Secteur 19 - 5816 Assistance in Health Care Facilities

Secteur 19 - 5817 Home Care Assistance

Annexe VII

Passerelle CFMS-DEP, 2023-2024

ANNEXE VII
PASSERELLE CFMS-DEP, 2023-2024

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Durée (heures)
02 – Agriculture et pêches	
509499 Aquiculture	900
536699 Élagage	915
537699 Fleuristerie	1035
582099 Landscaping Operations	1035
525799 Pêche professionnelle	1605
532099 Réalisation d'aménagements paysagers	1035
586699 Tree Pruning	915
03 – Alimentation et tourisme	
526899 Boucherie de détail	900
537099 Boulangerie	795
579399 Food and Beverage Services	960
576899 Professional Bread Making	795
576899 Retail Butchery	900
529399 Service de la restauration	960
04 – Arts	
517899 Taille de pierre	1440
07 – Bâtiment et travaux publics	
530399 Briquetage-maçonnerie	900
511999 Calorifugeage	900
530099 Carrelage	690
583699 Commercial and Residential Painting	900
520299 Entretien de bâtiments nordiques	1320
521199 Entretien général d'immeubles	900
571199 General Building Maintenance	900
533499 Installation de revêtements souples	900
580399 Masonry: Bricklaying	900
531299 Mécanique de protection contre les incendies	900
570299 Northern Building Maintenance	1320
533699 Peinture en bâtiment	900
578699 Plastering	810
528699 Plâtrage	810
535199 Pose de revêtements de toiture	630
535099 Pose de systèmes intérieurs	735

ANNEXE VII
PASSERELLE CFMS-DEP, 2023-2024

Secteur Numéro et titre du programme d'études	Durée (heures)
534399 Préparation et finition de béton	900
584399 Preparing and Finishing Concrete	900
580099 Tiling	690
09 – Électrotechnique	
537599 Montage de lignes électriques et de télécommunications	1140
11 – Fabrication mécanique	
536399 Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composites	1005
536299 Opération d'équipements de production	870
586299 Production Equipment Operation	870
12 – Foresterie et papier	
518999 Abattage et façonnage des bois	840
529099 Abattage manuel et débardage forestier	900
507399 Affûtage	900
520899 Classement des bois débités	930
508899 Sciage	900
528999 Travail sylvicole	900
15 – Mines et travaux de chantier	
524899 Conduite de grues	870
527399 Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	630
527499 Conduite de machines de traitement du minerai	900
522099 Conduite d'engins de chantier	1095
528499 Conduite d'engins de chantier nordique	900
572099 Construction Equipment Operation	1095
575399 Diamond Drilling	600
536899 Extraction de minerai	930
586899 Ore Extraction	930
525399 Forage au diamant	600
577499 Machine Operations, Mineral and Metal Processing	900
578499 Northern Heavy Equipment Operations	900

ANNEXE VII
PASSERELLE CFMS-DEP, 2023-2024

16 – Métallurgie

530899	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	1350
557699	Installation of Concrete Reinforcement	735
536499	Montage structural et architectural	1230
507699	Pose d'armature du béton	735
586499	Structural and Architectural Assembly	1230

17 – Transport

536599	Matelotage	735
--------	------------	-----

18 – Cuir, textile et habillement

524399	Production textile (opérations)	885
--------	---------------------------------	-----

19 – Santé

535899	Assistance à la personne en établissement et à domicile	870
585899	Institutional and Home Care Assistance	870

Programmes menant à un DEP retirés de l'annexe I et transférés à l'annexe III en 2023-2024 :

Secteur 07 – 5119	Calorifugeage
Secteur 09 – 5271	Réparation d'appareils électroniques audiovisuels
Secteur 09 – 5771	Electronic Audio/Video Equipment Repair

Annexe VIII

**Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde
et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études
menant au DEP, par la passerelle CFMS-DEP, 2023-2024**

ANNEXE VIII
Tableau des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique pour l'admission à certains programmes d'études menant au DEP, par la passerelle CFMS-DEP¹

	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	Régime J5	Codes de l'ancien curriculum	Codes actuels
Langue d'enseignement	16 unités (132-108 et 132-208)	FRA-2031-3 FRA-2032-2 FRA-2033-1	FRA-2101-4 FRA-2102-2
	12 unités (632-106 et 632-206)	ENG-2061-3 ENG-2062-3	ENG-2101-2 ENG-2102-4
Langue seconde	8 unités (134-104 et 134-204)	ANG-2001-6	ANG-2101-4
	12 unités (634-106 et 634-206)	FRE-2091-6	FRE-2102-3
Mathématique	12 unités (063-106 et 063-206)	MAT/MTH-2006-2 MAT/MTH-2007-2 MAT/MTH-2008-2	MAT/MTH-2101-3 MAT/MTH-2102-3
	12 unités (563-106 et 563-206)		

¹ Les codes de cours de régimes d'études antérieurs à ceux mentionnés dans la présente annexe peuvent également être utilisés afin de répondre à l'exigence d'avoir obtenu les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la FGJ ou de la 2^e secondaire de la FGA.

Annexe IX

**Attestations d'études professionnelle ciblées pour la passerelle
provisoire CFMS-AEP, 2023-2024**

ANNEXE IX
ATTESTATIONS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES CIBLÉES POUR LA
PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-AEP

Conditions d'admission génériques

Code	Titre	Durée (heures)
Secteur 1 Administration, commerce et informatique		
4213	Service à la clientèle	540
4224	Services de recouvrement et de perception	795
4234	Soutien administratif dans le secteur de la santé et des services sociaux	465
4235	Secrétariat dentaire (version 2012)	540
Secteur 2 Agriculture et pêches		
4206	Élevage porcin	600
4215	Élevage de bétail laitier	570
4223	Soins animaliers	495
4243	Toilettage pour animaux de compagnie	495
4256	Travaux agricoles	525
Secteur 3 Alimentation et tourisme		
4205	Cuisine de restauration rapide	465
4217	Étalage et service à la clientèle dans un commerce d'alimentation	450
4254	Boucherie industrielle (coupes et découpes)	450
Secteur 5 Bois et matériaux connexes		
4207	Assemblage de meubles	720
4216	Assemblage de portes et de fenêtres	555
Secteur 7 Bâtiments et travaux publics		
4212	Maintenance d'installations sportives et de bâtiments réfrigérés	615
4220	Réparation et entretien d'appareils de combustion au mazout	795
4245	Intervention en gestion parasitaire	615
Secteur 8 Environnement et aménagement du territoire		
4230	Opération et entretien d'un site récréotouristique	720
4233	Guide de chasse et pêche	720
Secteur 10 Entretien d'équipement motorisé		
4204	Mécanique de remorques de camion	780
4208	Esthétique de l'automobile	570
4226	Installation de systèmes ajoutés et de pare-brise	480
4238	Mécanique de machinerie mobile de mines	720
4241	Entretien et service automobile	525
4249	Entretien et service automobile (nouvelle version)	450
4242	Remorquage et dépannage de véhicules légers	360
Secteur 11 Fabrication mécanique		
4211	Laminage et finition de produits de fibre de verre	450
4214	Opérations sur machines-outils à commande numérique	645
4236	Réglage-opération de presses-plieres en tôlerie de précision	630
4251	Réglage-opération de presses-plieres en tôlerie de précision (nouvelle version)	630
4237	Fabrication d'enseignes	720
4255	Opération d'équipements en transformation alimentaire	450
Secteur 12 Foresterie et papier		
4253	Transformation des bois	450
Secteur 14 Mécanique d'entretien		

ANNEXE IX
ATTESTATIONS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES CIBLÉES POUR LA
PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-AEP

Code	Titre	Durée (heures)
4247	Mécanique de vélos	645
Secteur 15 Mines et travaux de chantier		
4227	Forage de puits	690
Secteur 16 Métallurgie		
4200	Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et GMAW	630
4201	Peinture industrielle	720
4203	Soudage semi-automatique GMAW et FCAW	675
4250	Soudage semi-automatique GMAW et FCAW (nouvelle version)	660
4252	Préparation de matériaux métalliques	480
4221	Soudage d'acier inoxydable (GTAW et RSW)	720
4228	Fabrication d'éléments de métaux architecturaux	630
Secteur 19 Santé		
4240	Hygiène et salubrité en milieux de soins	525
4244	Assistance à la personne en résidence privée pour aînés	180
Secteur 20 Services sociaux, éducatifs et juridiques		
4239	Sécurité privée – Gardiennage	390

Annexe X

**Attestation d'études professionnelles ciblées pour
la passerelle CFMS-AEP, 2023-2024**

ANNEXE X
ATTESTATIONS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES CIBLÉES POUR LA PASSERELLE CFMS-AEP
CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES

Code	Titre	Durée (heures)	Conditions d'admission
Secteur 6 Chimie et biologie			
4225	Nettoyage industriel	780	Satisfaire aux conditions d'admission génériques. ET Satisfaire aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vue de l'obtention éventuelle d'un permis de la classe 3 ⁷ .
Secteur 8 Environnement et aménagement du territoire			
4246	Mécanique de véhicules électriques	645	Avoir obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique automobile ou son équivalent. OU Exercer un métier ou une profession en lien avec ce programme d'études. OU S'être fait reconnaître les apprentissages équivalents.
Secteur 17 Transport			
4218	Conduite d'autobus	330	1. Avoir obtenu au moins les unités de 3 ^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. OU Avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS). OU Avoir réussi le test de développement général avec ou sans préalable spécifique (TDG). ET 2. Se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'obtention du permis de la classe 2.

⁷ Pour cette AEP, l'élève répondant aux exigences de la SAAQ pourrait être admissible à la passerelle.

ANNEXE X
ATTESTATIONS D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES CIBLÉES POUR LA PASSERELLE CFMS-AEP
CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES

Code	Titre	Durée (heures)	Conditions d'admission
Secteur 19 Santé			
4222	Soins palliatifs	240	1. Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) et membre de l'Ordre des infirmières et infirmier du Québec. ET 2. Travailler dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) depuis cinq ans ou posséder autre expérience pertinente.
4248	Soutien aux soins d'assistance en établissement de longue durée	375	1. Avoir obtenu au moins les unités de 3 ^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique. OU Avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS). OU Avoir réussi le test de développement général sans préalable particulier (TDG). OU Posséder des acquis expérimentiels en lien avec ce programme d'études. ET 2. Être âgé de 18 ans ou plus.
Secteur 20 Services sociaux, éducatifs et juridiques			
4232	Service de garde en milieu scolaire	390	Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou son équivalent
Secteur 21 Soins esthétiques			
4231	Soins du corps	615	Avoir obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) en esthétique. OU Avoir obtenu les unités de 3 ^e secondaire et suivi la formation de 400 heures menant à un diplôme d'études en massothérapie.

